



ETUDE ASSOCIEE A UNE DEMARCHE OU UN PROJET D'ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles :

Etudes visant à acquérir des connaissances nouvelles s'appuyant sur le modèle de l'économie de la fonctionnalité :

- Développement de méthodes et d'outils pour les entreprises ou les collectivités,
- Questions relatives aux freins et leviers au développement de cette économie,
- Évaluation environnementale de nouvelles offres,
- Enrichissement du référentiel de cette économie.

Les études de diagnostic et d'accompagnement de projets s'appuyant sur le modèle de l'économie de la fonctionnalité :

- Innovants ou exemplaires, reproductibles
- Conduits dans le cadre d'un projet collaboratif,
- Ayant un fort potentiel de bénéfice environnemental attesté par une évaluation indépendante,

Opérations non éligibles :

- Etudes de diagnostic et d'accompagnement concernant des projets de simple location, abonnement ou service (à la personne, ...).
- Etudes déjà commencées

Calcul de l'aide :

- Taux d'aide maximum de 70 % des dépenses éligibles selon le type d'acteur éventuellement plafonnées

1. Contexte & enjeux

La société prend progressivement conscience de l'essoufflement de nos modèles économiques, construits sur des modes de production et de consommation peu durables et opérant sur des marchés saturés et très concurrentiels.

Parallèlement, la législation intensifie l'encadrement de la production, en interdisant l'obsolescence programmée, en élargissant les responsabilités dans la prise en charge des déchets ou encore en imposant l'étiquetage énergétique...

De plus, les innovations technologiques ne constituent pas, à elles seules, une réponse à la mesure des défis environnementaux, sociaux et économiques posés par l'économie de marché.

Un tel contexte favorise l'émergence de nouveaux modèles parmi lesquels l'économie de la fonctionnalité qui établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande. Elle ne se fonde plus sur la simple vente de biens ou de services mais sur la fourniture d'effets utiles (bénéfiques) pour les usagers répondant à des besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux de durabilité.

Exemple : une prestation de chauffage plutôt que l'achat d'une chaudière

Dans notre modèle économique actuel, pour leurs besoins de chauffage, les particuliers achètent une chaudière et payent leur énergie à un fournisseur spécialisé. Les bénéfices pour le chauffagiste sont liés au nombre de chaudières vendues et, pour le fournisseur d'énergie au volume d'électricité ou de combustible délivré. L'économie de la fonctionnalité propose un modèle différent où un prestataire s'engage par contrat à répondre au besoin de chauffage des particuliers sur des critères comme le confort thermique ou l'efficacité énergétique. Dans ce système, le prestataire est propriétaire de la chaudière, il en assure la maintenance et il fournit l'énergie. Son contrat intègre des objectifs de réduction des consommations énergétiques grâce à la performance des équipements mis en place et à la sensibilisation des particuliers aux éco-gestes.

Les bénéfices pour les entreprises :

- ✓ **Un avantage concurrentiel** en se démarquant de l'offre locale,
- ✓ **Une activité dynamisée** grâce à de nouvelles perspectives de partenariats et de marchés,
- ✓ **Un management optimisé** par la montée en compétence du personnel, la dynamique d'innovation et l'augmentation de la richesse non-matérielle de l'entreprise,
- ✓ **Une image positive** par la production de richesses déconnectées des biens matériels et par le renforcement du lien social.

Les bénéfices pour les particuliers :

- ✓ **Une approche éco-citoyenne** répondant à une attente de « juste consommation », contribuant à un projet de société plus sobre, soucieux de l'environnement, mobilisant les emplois de proximité et les circuits courts.
- ✓ **Des économies financières** : l'offre en économie de la fonctionnalité peut être plus chère au départ mais plus économe sur le moyen et long terme que la consommation de biens et services de mauvaise qualité et peu onéreux.

Les bénéfices pour les collectivités et les territoires :

- ✓ **Une gestion plus rationnelle** de la dépense publique, orientée vers l'achat en coût global de solutions adaptées aux besoins et permettant d'optimiser les coûts d'exploitation, de fonctionnement et de maintenance des biens.
- ✓ **Un levier de développement économique local et durable** : les achats publics participent à l'émergence de solutions innovantes et exemplaires, ancrées dans le territoire.
- ✓ **Une économie coopérative, résiliente, attractive**, créatrice d'emplois, d'innovation, de compétences et de valeur ajoutée, qui entre en résonance avec un projet de société écologique, solidaire et économiquement viable.

Les bénéfiques pour les pouvoirs publics :

- ✓ **Une contribution forte à l'atteinte des objectifs de la transition écologique et énergétique** grâce à des modèles économiques de rupture, portés par des initiatives citoyennes et entrepreneuriales durables.

2. Objectifs

L'économie de la fonctionnalité est un **élément essentiel** de la vision de l'ADEME sur la transition écologique, énergétique et sociale car elle accompagne les mutations économiques de l'économie circulaire.

Avec le laboratoire ATEMIS, l'ADEME a travaillé à la construction d'une [vision prospective de concrétisation de ce nouveau modèle économique en 2050](#). Elle montre qu'il induirait de nouvelles dynamiques dans beaucoup de secteurs économiques : la production industrielle, l'habitat, l'alimentation, etc.

L'ADEME et d'autres organisations, comme les Régions, l'Institut européen de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (IE-EFC), les clubs régionaux sur l'économie de la fonctionnalité ou les CCI, ont déjà accompagné et conduit nombre d'initiatives : actions de sensibilisation, dispositifs d'accompagnement collectif de dirigeants d'entreprises, soutien de projets individuels d'entreprises, ateliers de recherche/action... Ces dynamiques sont prometteuses et préparent les changements économiques indispensables à la transition écologique et sociale.

L'ADEME souhaite à présent amplifier le mouvement vers l'économie de la fonctionnalité :

- Faire émerger de nouvelles connaissances et visions
- Participer à la structuration des dynamiques territoriales et nationales
- Soutenir l'émergence de projets innovants d'entreprises et de territoires et favoriser la généralisation d'innovations durables
- Conduire et soutenir les évaluations de projets innovants
- ...

3. Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires peuvent être des acteurs publics ou privés. Tous les secteurs d'activités sont concernés.

L'étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée.

Les études suivantes, s'appuyant sur le modèle de l'économie de la fonctionnalité, sont éligibles à un soutien de l'ADEME :

- ✓ **Etudes visant à acquérir des connaissances nouvelles**

Ces études ont pour objectif d'apporter des connaissances à visée opérationnelles ou prospective :

- Développement de méthodes et d'outils pour les entreprises ou les collectivités,
- Questions relatives aux freins et leviers au développement de l'économie de la fonctionnalité,
- Évaluation environnementale de nouvelles offres,
- Enrichissement du référentiel de l'économie de la fonctionnalité...

- ✓ **Etudes de diagnostic et d'accompagnement de projets**

Les études de diagnostic et d'accompagnement de projets ont pour objectif de soutenir les projets individuels :

- innovants ou exemplaires,
- correspondant à la phase d'émergence d'un nouveau modèle de production et de consommation ou bien nécessitant un accompagnement sur un sujet spécifique (juridique, financier...),
- menés dans un objectif de développement durable.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être indépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

4. Modalités d'aides aux études

✓ Etudes visant à acquérir des connaissances nouvelles

Le taux maximum de l'aide est de 70 %.

✓ Etudes de diagnostic et d'accompagnement de projets

Le dispositif d'aide aux études de l'ADEME s'articule autour de deux niveaux complémentaires d'études :

- L'étude de **diagnostic** qui permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
- L'étude d'**accompagnement de projet** qui regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :
 - nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
 - ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

Ces études pourront être réalisées dans le cadre d'opérations groupées pilotées par un coordonnateur qui devra assurer des missions d'animation (recrutement, accompagnement, formation, ...). Ces missions pourront également bénéficier d'une aide de l'ADEME d'un montant maximum de 70 % des dépenses éligibles.

Les taux d'aides et les assiettes de dépenses éligibles sont les suivants :

	Intensité maximale de l'aide ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise		
Études de diagnostic	70 %	60 %	50 %	70 %	50 000 €
Études d'accompagnement de projet					100 000 €

Les critères définissant les petites, moyennes ou grandes entreprises sont ceux de la réglementation européenne. Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

5. Conditions de versement de l'aide

Versement unique, à la fin de l'opération, sur présentation des éléments techniques et financiers indiqués dans le contrat de financement.

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

6. Engagements du bénéficiaire

Les engagements du bénéficiaire seront indiqués dans le contrat de financement.

Notamment, le bénéficiaire invitera l'ADEME à participer aux comités de suivi de l'étude et remettra à l'ADEME les documents suivants :

- les rapports intermédiaires le cas échéant
- le rapport final de l'opération
- les documents annexes (plan, photos, études techniques particulières...).

Concernant les études de diagnostic et d'accompagnement de projets, ces documents seront déposés par le prestataire sur le site www.diagademe.fr.

- une fiche de synthèse complétée en ligne par le prestataire sur le site www.diagademe.fr
- onglet « commentaires » de www.diagademe.fr complété.

7. Pour aller plus loin

Sites internet

- [L'économie de la fonctionnalité, sur le site de l'ADEME](#)

Publications

- [Avis de l'ADEME sur l'économie de la fonctionnalité](#)
- [Panorama national et pistes d'action sur l'économie de la fonctionnalité](#)
- [Étude ADEME Vers une économie de la fonctionnalité à haute valeur environnementale et sociale en 2050](#)
- [Site web de l'Institut européen de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.